# procÉdure d’Adoption Électronique du rapport de la treiziÈme session du Groupe de travail sur le dÉveloppement juridique du systÈme de Madrid concernant l’enregistrement international des marques

1. Le Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a le plaisir d’annoncer que le projet de rapport de la treizième session du *Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques* (ci-après dénommé “groupe de travail”), est maintenant disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=35594
2. Il convient de rappeler qu’au cours de la huitième session du groupe de travail, une procédure d’adoption électronique du projet de rapport a été approuvée (document MM/LD/WG/8/6). Selon cette procédure, les participants au groupe de travail peuvent soumettre des observations concernant le projet de rapport publié à l’adresse précitée jusqu’au 6 mai 2016.
3. Les observations concernant le projet de rapport peuvent être soumises dans l’une des trois langues de travail du système de Madrid, par courrier électronique à l’adresse : madridlegal@wipo.int, en indiquant *Projet de rapport* dans la rubrique Objet du message électronique.
4. Une version du projet de rapport faisant apparaître les changements et prenant en compte toutes les observations soumises par les participants au groupe de travail sera par la suite publiée sur le site Web susmentionné. Une autre communication annonçant la publication sur ledit site des observations et de la version du projet de rapport faisant apparaître les changements sera envoyée en temps voulu.
5. Les participants pourront soumettre leurs observations finales concernant la version du projet de rapport faisant apparaître les changements, avant l’adoption du rapport, par courrier électronique à l’adresse : madridlegal@wipo.int.
6. Le Bureau international de l’OMPI publiera ensuite sur son site Web le rapport complet, sans changements apparents, qui prendra en compte toutes les observations finales qui auront été soumises. Cette version du rapport indiquera la date de cette publication finale et, comme indiqué dans la procédure approuvée par le groupe de travail, le rapport sera considéré comme ayant été adopté à la date de la publication électronique finale.